

Réunion du Conseil Municipal

Du 24 Octobre 2025

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-quatre octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, FRIGENZA,

Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX, GUERIN, DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, Monsieur André GALFRE

Membre(s) absent(s) : Monsieur Laurent CARTON

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN
- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Gérard BOUIX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Août 2025
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- **Délibération N° 1 : Demande d'autorisation d'installation de ruches**
- Délibération N° 2 : Décision modificative sur le budget primitif
- Délibération N° 3 : Acquisition des parcelles de Mr GONZALES
- Délibération N° 4 : Protection sociale complémentaire - Risques SANTE
- **Délibération N° 5 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)**
- Délibération N° 6 : Intégration des pistes des parcours VTT dans le PIDPR
- Point d'information sur la gestion du rucher communal
- Point d'information sur l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre
- Point d'information sur l'organisation du Noël des enfants de la commune
- Point d'information sur l'organisation du Noël des anciens de la commune
- Point d'information sur la labellisation « Villes et Villages étoilés »
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Point d'information sur le projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules
- Point d'information sur SISPEA et RPQS de l'Eau et de l'Assainissement Collectif
- **Délibération N° 7 : Approbation du règlement d'irrigation agricole du hameau de La Foux**
- **Délibération N° 8 : Approbation de l'orientation du plan de zonage de l'assainissement**
- **Délibération N° 9 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2025**
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 11 Septembre 2025.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GالفRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission des Affaires Culturelles le 04/10/2025 ;
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 23/10/2025 ;
- Commission des Solidarités le 24/10/2025 ;
- Commission de l'Espace Communal le 24/10/2025

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de travail sur le projet de valorisation du hameau de Ville le 01/10/2025 ;
- Réunion sur l'eau et l'assainissement avec la DDT 04 et l'ARS le 02/10/2025 ;
- Réunion avec les associations de la commune le 10/10/2025 ;
- Restitution de l'opération écogardes Saison estivale 2025 le 16/10/2025 ;
- Assemblée des territoires du Verdon avec le SDE 04 le 22/10/2025 ;
- Réunion de travail avec le technicien O.N.F. le 22/10/2025 ;
- Réunion de travail avec la CCAPV sur le projet de valorisation du hameau de Ville le 23/10/2025 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission mobilités et numérique le 18/09/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de gestion des déchets le 23/09/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission petite enfance le 25/09/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 02/10/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 07/10/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 14/10/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission culture le 16/10/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission des finances le 23/10/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Demande d'autorisation d'installation de ruches

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Stéphane Spitz, apiculteur, qui recherche un emplacement en altitude pour installer une partie de ses ruches afin de produire du miel de montagne.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Emet un avis défavorable à la demande de Monsieur Spitz concernant la recherche d'un emplacement en altitude pour installer une partie de ses ruches au motif qu'aucun emplacement n'est disponible,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur Spitz,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. Délibération N° 2 : Décision modificative sur le budget primitif

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de provisionner dans la section d'investissement du budget primitif 2025 des crédits à l'article 2188 afin de procéder à l'acquisition de panneaux routiers. Le montant des crédits à allouer est de 1 500 €. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2025 comme suit :

Article	Libellé	BP 2025 + DM	Modification	Total
Investissement	Dépenses 231	414 093.04 €	-1 500.00 €	412 593. 04 €
	Dépenses 2188	0.00 €	+1 500.00 €	1 500.00 €
Total		414 093.04 €	0.00 €	414 093.04 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la décision modificative sur le budget primitif 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 3 : Acquisition des parcelles de Mr GONZALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville. Cette information s'inscrit dans le cadre de l'étude de valorisation touristique et historique de l'ancien hameau de Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé avec les différents propriétaires des ruines de l'ancien hameau et conformément à la décision de l'assemblée délibérante en date du 26/07/2024, il a formulé une offre d'acquisition des propriétés de Monsieur Gonzales sur le hameau de Ville pour un montant de 9 000 €. Cette offre n'a pas été acceptée par Monsieur Gonzales et conformément à la décision de l'assemblée délibérante suite à ce refus, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Gonzales afin de connaître le montant d'acquisition de ses propriétés.

Ce dernier a confirmé par courrier sa volonté de donner la priorité à la commune pour l'acquisition de ses propriétés au hameau de Ville et demande un montant de 25 000 € pour l'acquisition de ces biens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition d'acquisition formulée par Monsieur Gonzales.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées WD 20 (12 670 m²), WD 24 (730 m²), WD 25 (250 m²), WD 26 (40 m²), WD 32 (15 m²) appartenant à Monsieur Gonzales par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,**
- **Décide de fixer le prix de vente de cette parcelle à 20 000 €,**
- **Décide de mandater LEXEL NOTAIRES ASSOCIES - Maître Benoit PETRON et Maître Solenn BISSON pour réaliser l'acte de vente,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Gonzales,**
- **Approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GالفRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 4 : Protection sociale complémentaire - Risques SANTE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 14/10/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'adhérer, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- Décide de fixer, le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour chaque agent adhérent au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 5 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune était, jusqu'en 2023 inclus, en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

La commune peut, à partir des impositions 2025, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2026, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2025 pour une application en 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Refuse de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N° 6 : Intégration des pistes des parcours VTT dans le PIDPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le PDIPR de la commune,

Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée et de parcours VTT sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

Le Conseil municipal accepte la révision du PDIPR de la commune et demande l'intégration au plan des chemins suivants :

- Parcours VTT N°18
- Parcours VTT N° 19
- Parcours VTT N° 20

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la proposition de demande de classement des parcours VTT N° 18,19 et 20 au PIDPR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Point d'information sur la gestion du rucher communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Laurent PRAX, apiculteur et gestionnaire du rucher communal, a quitté la commune pour des raisons personnelles. Il ne sera donc plus en capacité de gérer le rucher communal. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va assurer la gestion des ruches communales.

16. Point d'information sur l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la traditionnelle cérémonie de commémoration du 11 novembre 2025 aura lieu à 11h30.

17. Point d'information sur l'organisation du Noël des enfants de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la cérémonie du Noël des enfants de la Commune soit organisée le Samedi 20 Décembre 2025 à 15h00. Il propose, en accord avec la commission des solidarités qui s'est réunie le 24/10/2025, que l'organisation de cette après-midi soit identique à celle organisée les années avant la crise sanitaire, à savoir :

- Une projection d'un dessin animé à 15h00
- La distribution des cadeaux par le Père Noël à partir de 17h00
- Un goûter pour les enfants et un apéritif pour les plus grands à partir de 18h00
- Distribution des colis aux personnes âgées

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la même organisation qu'en 2024, à savoir, l'allocation d'un montant de 30 € pour chaque enfant de la commune lui permettant de choisir un cadeau de Noël.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide l'organisation de la cérémonie de Noël de la commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- Valide l'attribution d'un montant de 30 € par enfant de la commune pour les cadeaux de Noël
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

18. Point d'information sur l'organisation du Noël des anciens de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir, comme chaque année, la distribution d'un colis aux personnes âgées de la commune selon les mêmes critères d'attribution, à savoir :

- Etre âgée de 70 ans ;
- Etre résidant principal sur la commune ou être inscrit sur les listes électorales de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en accord avec la commission des solidarités qui s'est réunie le 24/10/2025, de solliciter à nouveau la Maison de Pays de Castellane pour confectionner les colis aux personnes âgées. Il propose d'attribuer les montants suivants pour l'achat des colis :

- 30 € pour une personne âgée seule,
- 40 € pour un couple de personnes âgées

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'attribution d'un colis aux personnes âgées de la commune,
- Valide les critères d'attribution des colis tels que présentés par Monsieur le Maire, à savoir :
 - o Etre âgée de 70 ans,
 - o Etre résidant principal sur la commune ou être inscrit sur les listes électorales de la commune,
- Décide de fixer les montants suivants pour l'attribution des colis aux personnes âgées de la commune :
 - o 30 € pour une personne âgée seule,
 - o 40 € pour un couple de personnes âgées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALTRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

19. Point d'information sur la labellisation « Villes et Villages étoilés »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au dépôt du dossier de candidature de la commune au label « Villes et Villages étoilés », le comité de labélisation de l'ANPCEN a attribué une quatrième étoile à Peyroules.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du comité syndical du PNRV planifié le 04 décembre 2025, la démarche de labellisation « Villes et Villages étoilés » sera valorisée avec le représentant local de l'ANPCEN.

20. Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

21. Point d'information sur le projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les travaux de création d'un forage sur le hameau de Peyroules.

22. Point d'information sur SISPEA et RPQS de l'Eau et de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le SYSPEA et les RPQS de l'eau et de l'assainissement collectif.

23. Délibération N° 7 : Approbation du règlement d'irrigation agricole du hameau de La Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau règlement d'irrigation agricole du hameau de la Foux. Ce dernier comporte un nouvel article 11 spécifiant que l'utilisation du réseau par les particuliers est possible à l'unique condition que le raccordement soit techniquement réalisable et stipule que le réseau d'irrigation actuel ne fera l'objet d'aucune extension.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce nouveau règlement a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres de la commission de l'eau et de l'assainissement collectif lors de la commission du 23/10/2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le nouveau règlement d'irrigation agricole du hameau de la Foux tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

24. Délibération N° 8 : Approbation de l'orientation du plan de zonage de l'assainissement collectif

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau,

Vu les articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GالفRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

25. Délibération N° 9 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la facturation de la consommation d'eau d'irrigation pour le hameau de la Foux pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'aucun travaux d'entretien n'ont été réalisés sur le réseau d'irrigation agricole du hameau de la Foux.

Sur proposition des membres de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants à savoir :

- Le prix de l'heure à 8 € pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
- Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels
- Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la proposition de tarif pour l'eau d'irrigation pour l'année 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire, à savoir :
 - 8 € de l'heure pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
 - Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels,
 - Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

26. Questions Diverses

26.1. Acquisition maison de Mme Di Tomaso

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'offre d'acquisition de la maison de Mme Di Tomaso a été acceptée.

26.2. Cérémonie Saint-Geneviève Compagnie de Gendarmerie de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la traditionnelle cérémonie de la Saint-Geneviève de la compagnie de gendarmerie de Castellane est planifiée le 18 novembre 2025 à 10h00. Il propose que Mme Lise HAULBERT et Mr Roger FUNEL représentent la commune à cette cérémonie.

26.3. Cérémonie de présentation des vœux 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux aux habitants pour l'année 2026 est planifiée le samedi 17 janvier 2026 à 14h30.

26.4. Contentieux sur le PLU de Peyroules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure de contentieux engagée par la famille Authié sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été jugée. Le jugement du tribunal administratif rendu le 30/09/2025 est favorable à la commune et déboute la famille Authié de ses demandes. En outre, le tribunal a condamné la famille Auhtié à verser la somme de 1 800 € à la CCAPV.

26.5. Manifestation Napoléonienne de l'ANERM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une manifestation Napoléonienne est organisée par l'ANERM le 12 décembre 2025 à 14h30 à la parfumerie Galimard. Il propose que Messieurs Roger FUNEL et Gérard BOUIX représentent la commune à cette manifestation.

26.6. Programme des manifestations 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dernière commission culture, le programme des manifestations 2026 a été établi avec toutes les associations de la commune. Il présente à l'assemblée ce programme.

26.7. Concert Arts et Culture La Chouette

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un concert sera organisé le 07 novembre 2025 à 18h30 à la Salle Polyvalente par l'association Art et Culture La Chouette dans le cadre de la 18^{ième} édition de Musique en Novembre.

26.8. Labélisation API Cité UNAF

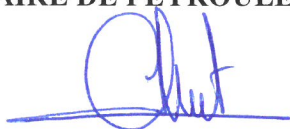
Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au dépôt de candidature de la commune au label API Cité de l'U.N.A.F., le comité de labélisation a décerné à Peyroules « 1 abeille – Démarche reconnue ». La cérémonie officielle de remise du label aura lieu le 19 novembre au Conseil Economique Social et Environnemental.

27. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 24 Octobre 2025.

La séance levée : 22h45

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES

A blue ink signature of F. Cluet, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'luet' and a horizontal line underneath.

C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

A blue ink signature of C. Frigenza, featuring a large, stylized 'C' followed by 'Frigenza' and a horizontal line underneath.